



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 mars 2003  
Français  
Original: espagnol

---

### **Cinquante-septième session**

Point 85 c) de l'ordre du jour

#### **Questions de politique sectorielle :**

**action préventive et lutte contre la corruption  
et le transfert illégal de fonds et rapatriement  
desdits fonds dans les pays d'origine**

### **Note verbale datée du 10 mars 2003, adressée au Secrétaire général par les Missions permanentes du Costa Rica et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Pérou et la Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies présentent leurs compliments au Secrétaire général de l'Organisation et ont l'honneur de lui communiquer ci-joint le texte du Mémoire d'accord entre le Pérou et le Costa Rica relatif à la lutte interaméricaine contre la corruption, conclu à Lima le 9 janvier 2003 (voir annexe).

Elles prient le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 85 c) de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 10 mars 2003, adressée  
au Secrétaire général par les Missions permanentes du Costa Rica  
et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mémorandum d'accord entre le Pérou et le Costa Rica relatif  
à la lutte interaméricaine contre la corruption**

Le Ministre des relations extérieures de la République du Pérou et le Ministre des relations extérieures et des cultes de la République du Costa Rica, réunis dans la ville de Lima le 9 janvier 2003,

Ayant à l'esprit que leurs gouvernements respectifs reconnaissent pleinement la nécessité d'agir de la manière la plus ferme et la plus résolue face au fléau de la corruption dans toutes ses manifestations, en raison du grave préjudice économique et moral qu'il fait subir aux peuples et de la grave menace qu'il représente pour les institutions et la consolidation de la démocratie,

Considérant que la corruption constitue de par son ampleur, comme le reconnaît la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un délit transnational, dès lors qu'elle affaiblit politiquement, économiquement et moralement les nations, et met à mal la confiance dans les fondements du droit international et la transparence dans les relations entre États,

Conscients que la lutte contre la corruption constitue un défi pour la communauté des nations américaines, et que cette tâche nécessite une coopération solidaire et effective des États membres du Système interaméricain,

Convaincus que les instruments juridiques interaméricains en la matière doivent témoigner d'un engagement effectif des États à éliminer la corruption et à mettre fin à l'impunité, ainsi qu'au recours abusif à l'immunité octroyée par la législation de certains pays au titre de la fonction,

Reconnaissant que la coopération interaméricaine en matière de lutte anticorruption, engagée avec l'adoption de la Convention interaméricaine contre la corruption, est un processus permanent et progressif qui nécessite des décisions sur le plan interne de même qu'entre les États parties au Système interaméricain,

Convient de ce qui suit :

1. Les Ministres des relations extérieures du Pérou et du Costa Rica expriment l'engagement de leurs gouvernements respectifs à ne pas permettre que le territoire de leur pays puisse servir d'asile aux personnes recherchées par la justice, en particulier celles qui se sont rendues coupables de délits de corruption au détriment de leur peuple. Ils s'engagent aussi à se prêter mutuellement, en toute diligence et par des moyens aussi efficaces que possible, l'assistance et la coopération voulues aux fins d'enquêter sur les actes visés par la Convention interaméricaine contre la corruption, à laquelle les deux pays sont parties, ou de poursuivre les auteurs de ces actes.

2. Les Ministres conviennent par ailleurs d'appuyer décisivement les initiatives menées dans le cadre du Mécanisme de suivi de l'application de la Convention, et de promouvoir conjointement l'adoption, dans le cadre du Système interaméricain, des mécanismes juridiques et politiques nécessaires à la mise en

oeuvre pleine et effective des principes et dispositions de la Convention, y compris, au besoin, en convoquant des réunions et conférences à divers niveaux.

3. Ils s'engagent en outre à prendre les mesures voulues pour favoriser l'entrée en vigueur, aussitôt que possible, de la Convention interaméricaine contre la corruption dans tous les pays du continent et la mise en adéquation des législations nationales de tous les États parties avec ses dispositions, en vue de faciliter l'application de la Convention et son utilisation effective aux fins de prévenir, de détecter, de réprimer et d'éliminer la corruption.

4. Les Ministres affirment également qu'il importe de promouvoir l'adoption, en complément de la Convention interaméricaine contre la corruption, d'accords et d'engagements bilatéraux et multilatéraux qui aident à lutter efficacement contre ce fléau sous toutes ses formes, et qui empêchent l'impunité en prévoyant des sanctions contre les gouvernements qui accordent l'asile ou assurent une protection à des personnes recherchées par la justice pour des faits de corruption visés par la Convention.

5. Les Ministres décident également de s'employer à faire adopter comme règle au niveau interaméricain la mise à l'écart de toute responsabilité ou fonction au sein d'organismes internationaux des personnes déjà condamnées pour corruption.

6. Les Ministres péruvien et costa-ricien expriment leur ferme engagement de poursuivre la coopération politique bilatérale entre leurs pays et de rechercher l'appui d'autres États et d'institutions communes en vue de promouvoir la concertation en matière de politiques au sein de l'Organisation des États américains et des mécanismes de dialogue régional, en vue de renforcer et de mener plus efficacement la lutte contre toutes les formes de corruption.

Fait à Lima, le neuvième jour du mois de janvier deux mille trois.

Le Ministre des relations extérieures  
et des cultes du Costa Rica

Le Ministre des relations extérieures du Pérou